

CONTREPOINT - POUR UN NOUVEL INDICE DU COÛT DE LA VIE

Pierre Grelley

Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) | « Informations sociales »

2009/5 n° 155 | pages 24 à 24

ISSN 0046-9459

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2009-5-page-24.htm>

Pour citer cet article :

Pierre Grelley, « Contrepoint - Pour un nouvel indice du coût de la vie »,
Informations sociales 2009/5 (n° 155), p. 24-24.

Distribution électronique Cairn.info pour Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF).

© Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF). Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Pour un nouvel indice du coût de la vie

Ce n'est qu'une moyenne, c'est-à-dire une donnée statistique qui concerne tout le monde mais dans laquelle personne ne reconnaît sa propre situation. Après avoir reculé à la fin des années 1970, le poids des charges financières (loyers ou remboursements d'emprunt) liées au logement (1) est passé de 7,7 % à 11,4 % du budget des ménages entre 1978 et 2006, ce qui représente une hausse de près de 50 %.

Dans sa généralité, le chiffre recouvre des réalités extrêmement différentes, pouvant varier du simple au double selon l'âge des membres du ménage, le type de celui-ci ou le statut d'occupation du logement, les accédants récents (depuis moins de cinq ans) et les couples de plus de 40 ans sans enfant affichant les pourcentages le plus élevés.

Malgré son importance quantitative, constatent Robert Rochefort et Philippe Moati (*), le poste « logement » reste assez mal pris en compte dans les indicateurs de revenus et de prix, principalement pour des raisons d'ordre technique qui rendent son statut assez flou.

La première de celles-ci est que les remboursements d'emprunts immobiliers, qui sont assimilés à une forme d'épargne en comptabilité nationale, ne sont pas soustraits du revenu mais considérés comme un élément du patrimoine, bien qu'ils soient effectivement préengagés et qu'ils apparaissent comme un moyen efficace d'appréhender le poids de l'acquisition de logement dans le budget des ménages.

La seconde est que les dépenses d'acquisition de logement ne sont pas couvertes par l'indice des prix à la consommation car l'achat d'un logement est considéré comme un investissement et non comme un acte de consommation. Il est ainsi réellement difficile de définir un « prix » des dépenses de logement tant celui-ci est soumis, sur un plan comptable, à la variété des situations des personnes : accédants à la propriété, locataires, propriétaires. Le logement, soulignent les rapporteurs, « peut être défini comme un actif ambigu », présentant simultanément les propriétés d'un actif de placement et celles d'un bien de consommation très durable.

Conscients qu'un écart important existe entre l'évolution du pouvoir d'achat mesurée par les chiffres officiels et la perception qu'en ont les consommateurs, R. Rochefort et P. Moati suggèrent de construire, à côté de l'indice des prix, des indices du coût de la vie et d'expérimenter des indicateurs de qualité de vie et de bien-être qui définiraient plus rigoureusement le champ des dépenses contraintes et tiendraient mieux compte du logement dans un indice des prix élargi. Une telle initiative est d'ailleurs en cours d'étude au niveau européen, Eurostat visant, à travers l'approche dite des « acquisitions nettes de logement », à construire un indice de la dépense des ménages, c'est-à-dire de la consommation élargie aux investissements en logement. L'initiative est prometteuse mais également très délicate à mener à bien, compte tenu non seulement des problèmes de définition en termes de comptabilité publique, mais aussi des interrogations qui se font jour quant à la possibilité de comparer les données d'un pays à l'autre.

Pierre Grelley

1 - Claude Gressier, « Rapport à la Commission des comptes du logement. Comptes du logement 2009. Résultats provisoires 2007 et premières estimations 2008 ».

(*) Robert Rochefort et Philippe Moati, 2008, *Mesurer le pouvoir d'achat*, rapport de la commission « Mesure du pouvoir d'achat des ménages », Paris, La Documentation française.